



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Le conseil de la susdite municipalité siège en séance extraordinaire à la salle paroissiale, ce lundi 19 juillet 2021 à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Monsieur, Louise Magnan, Shirley Drouin et Pascal Cauchon, formant la totalité des membres de ce conseil.

Madame Christine Genest, directrice générale est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2021-07-146**

**SÉANCE SALLE PAROISSIALE**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 23 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 juillet 2021, la distanciation sociale à respecter entre les personnes de différents foyers est passée de deux à un mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien de la distance de un mètre entre les personnes présentes doit être respectée, le lieu de la séance doit être modifié pour la salle paroissiale jusqu'à avis contraire;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la présente séance du conseil soit tenue à la salle paroissiale afin que les membres du conseil, les officiers municipaux et le public puissent respecter les mesures sanitaires pour la distanciation sociale.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2021-07-147**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION NO. 2021-07-148**

**COMMISSION DE TOPONYMIE**  
**CHANGEMENT DE NOM DU LAC SEPT-ÎLES**

**CONSIDÉRANT QU'**une réflexion est en cours concernant les possibilités de mise en valeur du lac Sept-Îles situé à Saint-Ubalde et Saint-Alban dans le Parc naturel régional de Portneuf;

**QU'**un autre lac porte le même nom à Saint-Raymond de Portneuf et que celui-ci est beaucoup plus connu que celui présent dans le parc;

**QUE** la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf désire éviter les risques de confusion pour la clientèle puisqu'il y a des infrastructures touristiques à cet endroit;

**QUE** lors d'opérations d'urgence, les secours pourraient se diriger au mauvais lac Sept-Îles;

**QU'**il n'y a pas sept îles sur ce lac;

**QUE** le projet de mise en valeur présentement en réflexion se veut rassembleur et qu'un concours a été organisé afin de trouver un nouveau nom significatif à ce lac;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde appuie la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf pour le changement de nom du lac Sept-Îles auprès de la Commission de toponymie du Québec;

**QUE** le nom de Lac de la Morelle soit retenu et proposé à la Commission de Toponymie du Québec afin de remplacer le nom du lac Sept-Îles situé à Saint-Ubalde et Saint-Alban.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2021-07-149**

**APPEL D'OFFRES PUBLICS**  
**TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPALTAGE SUR UNE PARTIE DU RANG**  
**SAINT-PAUL SUD, LE RANG SAINT-GEORGES ET UNE PARTIE DU RANG C**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> LOUISE MAGNAN**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'**autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réfection et d'asphaltage sur une partie du rang Saint-Paul Sud, le rang Saint-Georges et une partie du rang C.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 248**

Je soussigné, M<sup>me</sup> Shirley Drouin, conseillère municipale au siège numéro 3, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 248 décrétant une dépense de 1 532 433 \$ et un emprunt de 1 532 433 \$ pour des travaux de réfection et d'asphaltage sur une partie du rang Saint-Paul Sud, le rang Saint-Georges et une partie du rang C.



- dépose le projet du règlement numéro 248 décrétant une dépense de 1 532 433 \$ et un emprunt de 1 532 433 \$ pour des travaux de réfection et d'asphaltage sur une partie du rang Saint-Paul Sud, le rang Saint-Georges et une partie du rang C.

Conseillère au siège numéro 3

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 248**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 248 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 532 433 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 532 433 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPALTAGE SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-PAUL SUD, LE RANG ST-GEORGES ET UNE PARTIE DU RANG C**

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection et d'asphaltage sur divers chemins sont nécessaires;  
**ATTENDU QU'**à la suite à notre demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet soutien, le ministère des Transports nous confirme en date du 6 juillet 2021, une aide financière maximale de 782 388 \$;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection et d'asphaltage sur une partie du rang Saint-Paul Sud, le rang Saint-Georges et une partie du rang C selon une description des travaux et l'estimation de ceux-ci tels que préparés par la firme Englobe et la directrice générale incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, au montant de 1 532 433 \$, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 532 433 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 532 433 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5 PAIEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)



prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement dont un montant de 782 388 \$ dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale accordé par le Ministère des Transports dans une lettre ( Dossier no S02 – Saint-Ubalde, no SFP 154217011, no fournisseur 67959) datée du 6 juillet 2021 (Annexe B)

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Voir Annexe B – Lettre Ministère des Transports – Confirmation aide financière

#### **ARTICLE 8 SIGNATURE**

Le maire ou la mairesse suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe sont, par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Guy Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Christine Genest  
Directrice générale

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NO. 2021-07-150**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 248**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'adopter le projet de règlement numéro 248 décrétant une dépense de 1 532 433 \$ et un emprunt de 1 532 433 \$ pour des travaux de réfection et d'asphaltage sur une partie du rang Saint-Paul Sud, le rang Saint-Georges et une partie du rang C.

**ADOPTÉE**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF

**RÈGLEMENT 240-1**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 240-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 240**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 240 sur la gestion contractuelle a été adopté par la municipalité le 9 avril 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

**ATTENDU QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 14 juin 2021.

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> LOUISE MAGNAN  
APPUYÉ PAR M. PASCAL CAUCHON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ  
ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le règlement numéro 240 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
  - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.



Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** à la municipalité de Saint-Ubalde, ce 19<sup>e</sup> jour de juillet 2021.

Christine Genest,  
Directrice générale et secrétaire trésorière

Guy Germain,  
Maire

**RÉSOLUTION NO.2021-07-151**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-1**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le règlement 240-1 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 240.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées sont projetées par le conseil municipal.

**EN FOI DE QUOI,** je signe ce certificat ce 19 juillet 2021.

Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**RÉSOLUTION NO. 2021-07-152**

**FIN DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

**ADOPTÉE**

Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire trésorière

Guy Germain  
Maire